

Délibérations prises en Bureau Communautaire du 16 février 2010

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre des contrôles SPANC

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et plus particulièrement en ce qui concerne la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la qualité de la ressource en eau dans le cadre d'un contrat global pour l'eau à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les chambres consulaires concernées,

Le Président explique que, suite à diverses rencontres avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la Vallée de l'Oise, il est envisageable d'obtenir une subvention dans le cadre des diagnostics des contrôles d'assainissement que nous réalisons pour le compte de nos 42 communes.

Afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le Président propose la présente délibération accompagnée du tableau définissant par commune le nombre de diagnostics à réaliser.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation par nos services des contrôles diagnostic d'assainissement.

DIT que la recette sera inscrite au budget.

Objet : Contrat global pour l'eau – cellule d'animation Demande d'aide au fonctionnement de la cellule d'animation

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et plus particulièrement en ce qui concerne la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la qualité de la ressource en eau dans le cadre d'un contrat global pour l'eau à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les chambres consulaires concernées,

Le Président rappelle que l'Agence de l'Eau aide la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au financement de la cellule d'animation du contrat global pour l'eau, pour ce qui concerne le territoire du Vexin-Thelle, dans le cadre de sa mise en œuvre.

Il explique qu'il est nécessaire de solliciter ce concours de l'Agence de l'Eau pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- SOLLICITE le concours de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le fonctionnement du poste d'animateur du Contrat global pour l'eau, pour ce qui concerne le territoire du Vexin-Thelle, à hauteur de 50 % selon le plan de financement proposé en annexe.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'aide financière attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- DIT que la recette est inscrite au budget.

Objet : Dispositif Picardie en Ligne 2.012

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique » et plus particulièrement en ce qui concerne les actions de formation des demandeurs d'emploi et des salariés, dans le cadre de la Maison de l'Emploi et de la Formation,

Le Président rappelle la mise en place d'une plate-forme « Picardie en Ligne » sur le territoire du Vexin-Thelle, service gratuit pour les habitants du territoire. Ce dispositif, créé par le Conseil régional de Picardie depuis 1997, est destiné à permettre au plus grand nombre de picards de s'initier à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Il propose également de solliciter la Région pour les subventions à intervenir et de ratifier la convention, relative au dispositif « Picardie en Ligne 2.012 », votée par les élus régionaux le 18 décembre 2009 ainsi que celles qui pourront être proposées par la suite.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions relatives au dispositif « Picardie en Ligne » à intervenir avec la Région Picardie et à les renouveler autant que nécessaire durant toute la vie du dispositif précité.

SOLLICITE les subventions de la Région les plus larges possibles.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

Objet : Modification du montant de la caution versée par l'entreprise PIA

Considérant que la société PIA occupe l'alvéole n° 1 située dans le BIL depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 1^{er} décembre 2011,

Considérant que le loyer de cette cellule est de 1 188,03 € TTC par mois,

Considérant que la société PIA a versé au titre de la caution 2 mois de loyer, soit un montant de 2 376,06 € TTC,

Considérant que ce montant à été enregistré par la Perception de CHAUMONT EN VEXIN,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010, le montant de la caution à déposer doit être ramené à un seul mois, soit 1 188,03 € TTC,

Considérant qu'une nouvelle caution de ce même montant doit être déposée à la Perception,

Considérant que le montant de 2 376,06 € TTC déposé au titre de la caution servira à couvrir deux mois de loyer,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à modifier le montant de la caution et ce, sur tous les baux à venir y compris celui de l'entreprise PIA.

AUTORISE le Président à utiliser le chèque des 2 mois de caution en lieu et place de 2 mois de loyer.

AUTORISE le Président à encaisser 1 mois de caution.

Objet : Accord avec la Société SCCV LOCAVEXIN en vue de la réalisation de la zone commerciale du Vexin-Thelle

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique »,

Après étude auprès de divers financeurs, le Président et le Vice-Président en charge du Développement économique, proposent de retenir la Société SCCV LOCAVEXIN, domiciliée 18, avenue Descartes à BEAUVAIS (60000) pour la réalisation de la zone commerciale du Vexin-Thelle située sur la commune de Chaumont-en-Vexin, parcelle cadastrée ZI 82 P d'une contenance de 4 ha 33 a 83 ca.

Il est proposé de donner un accord à la Société SCCV LOCAVEXIN se résumant comme suit :

- 1) L'acquisition d'une parcelle cadastrée ZI 82 P d'une contenance de 4 ha 33 a 83 ca, en propriété,
- 2) Une promesse de vente de 4 hectares supplémentaires,
- 3) La prise en charge par la Société SCCV LOCAVEXIN de l'aménagement des voiries internes et du paysagement.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la Société SCCV LOCAVEXIN pour la création de la zone commerciale.

DIT que la recette est inscrite au budget.

Objet : Réalisation de la zone commerciale : autorisation du dépôt de dossier à la CDAC (Société SCCV LOCAVEXIN)

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique »,

Dans le cadre de la réalisation de la zone commerciale « Les Châtaigniers » par la Société SCCV LOCAVEXIN, domiciliée 18, avenue Descartes à BEAUVAIS (60000).

Dans le cadre de son projet d'implantation :

- d'une surface alimentaire de 2 000 m² avec station de distribution de carburant,
- d'une surface d'équipement de la personne de type « chaussures » de 800 m²,
- d'une surface d'équipement de la personne de type « vêtements » de 800 m²,
- d'une surface de jardinage / bricolage de 1 200 m² ainsi que 600 m² d'extérieur,
- d'un espace dédié à la restauration.

Afin que la Société SCCV LOCAVEXIN sise 18, avenue Descartes à BEAUVAIS (60000) puisse déposer son dossier auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), le Bureau communautaire doit donner son accord pour la cession de la parcelle cadastrée ZI 82 P d'une contenance de 4 ha 33 a 83 ca.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- ✓ de donner l'autorisation à la Société SCCV LOCAVEXIN pour déposer auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) le dossier concernant l'opération telle que présentée ci-dessus.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE l'autorisation à la Société SCCV LOCAVEXIN pour déposer auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) le dossier concernant l'opération telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Objet : Avenant EVIA – marché Fleury

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique » et plus particulièrement en ce qui concerne la création et la gestion de la zone d'activités intercommunale de Fleury,

Le Président rappelle l'acte d'engagement signé avec le bureau d'études EVIA, dans le cadre de la tranche conditionnelle pour le suivi de travaux sur la Zone Industrielle de Fleury.

Il précise que le bureau d'études concerné a fait une erreur matérielle sur l'acte d'engagement à savoir que, conformément au montant indiqué, il a proposé un taux de rémunération de 2,70 % au lieu de 2,20 %.

En conséquence, il convient de prendre un avenant à ce marché pour la tranche concernée indiquant un taux de rémunération à hauteur de 2,20 %.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir avec le bureau d'études EVIA.

Objet : Lancement du marché de travaux relatif à la zone de CHAUMONT

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et notamment dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone économique et commerciale à CHAUMONT EN VEXIN,

Le Président expose qu'en date du 12 mars 2009 une délibération a été prise afin d'autoriser le Président à lancer, signer et notifier un appel d'offres en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la zone économique et commerciale à CHAUMONT EN VEXIN.

Le Président précise les lots et tranches afférentes à ce marché, comme suit :

Lot 1 : Voirie, assainissement, tranchées communes, téléphone et espaces verts

Lot 2 : Eclairage public

Lot 3 : Adduction d'Eau potable

Lot 4 : Espaces verts et plantations

Chaque lot est composé des tranches suivantes :

Tranche ferme intitulée : Construction d'un giratoire sur la route départementale n° 583.

Tranche conditionnelle n° 1 intitulée : Extension de la zone économique existante et amenée des réseaux pour la zone commerciale.

Tranche conditionnelle n° 2 intitulée : Construction d'un giratoire sur la route départementale n° 153.

Tranche conditionnelle n° 3 intitulée : Extension de voirie entre la zone commerciale et la rue de l'Osier

Tranche conditionnelle n° 4 intitulée : Aménagement de la raquette au niveau de la ZAE existante.

Le Président précise que le montant estimé du marché est de :

Lot 1 : 2 200 000 € TTC	} Pour l'ensemble des 5 tranches
Lot 2 : 170 000 € TTC	
Lot 3 : 95 000 € TTC	
Lot 4 : 45 000 € TTC	

Le Président précise que ces dépenses seront affectées au budget PAD et pour partie, notamment pour le rond point sports/économie au budget général de la Communauté de Communes sur fonds propres, complétés par des emprunts et des subventions.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président dans la limite des crédits énoncés ci-dessus à signer, à notifier, tous documents inhérents à ce marché.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Convention de servitude entre GRDF et la Communauté de Communes sur la zone économique et commerciale à CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et notamment dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone économique et commerciale à CHAUMONT EN VEXIN,

Le Président rappelle qu'en date du 10 février 2009, une délibération a été prise donnant autorisation au Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en place du gaz.

Le Président explique qu'à cet effet une convention pour la desserte en gaz naturel de la zone du Moulin d'Angéan a été signée.

Le Président précise que dans cette convention, une création de servitude doit être conférée au distributeur.

Le Président précise que cette création de servitude établie avec les services techniques de GRDF et en accord avec la Collectivité donnera lieu à une convention complémentaire qui devra être validée par un acte authentique.

Le Président précise que les frais notariés inhérents à cet acte n'auront aucune incidence financière pour la Collectivité ; les frais étant entièrement pris en charge par GRDF.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents, à intervenir pour l'élaboration de cette convention de servitude auprès de GRDF sur la zone commerciale et la zone économique à Chaumont-en-Vexin.

Objet : Résiliation du bail commercial de l'alvéole n° 4 du BIL sis à CHAUMONT EN VEXIN à la demande de la société PMO, locataire.

Considérant que le bail précaire de la société PMO arrivait à expiration le 31 mai 2008 pour l'alvéole n° 4,

Considérant que le Bureau Communautaire lors de la séance du 31 janvier 2008 a décidé, à l'unanimité, de reconduire le bail de la société PMO pour cette même alvéole,

Le Président précise que la reconduction du bail précaire s'est automatiquement transformée en bail commercial débutant le 1^{er} juin 2008, pour une durée de 3,6 et 9 ans.

Le Président explique que, par courrier simple, la société PMO souhaite libérer l'alvéole n° 4 à la date du 28 février 2010.

Considérant les difficultés financières rencontrées par la société et considérant qu'un autre candidat souhaite occuper l'alvéole, il est autorisé que le préavis ne soit pas respecté.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mettre fin avant son terme au contrat de location de l'alvéole n° 4 en date du 28 février 2010, sans incidence financière pour la société.

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Désignation d'un bureau d'études

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne l'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et les révisions éventuelles d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Le Président rappelle la délibération prise en conseil communautaire du 22 octobre 2009 qui l'autorisait à lancer une consultation pour retenir un bureau d'études en charge du futur SCOT, sachant que le prix attendu de l'étude est d'environ 150 000 € H.T.

Etant en procédure adaptée, il propose, une fois que la consultation sera lancée et le bureau d'études en charge du futur SCOT retenu, de notifier le marché du futur SCOT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents au marché du futur SCOT à intervenir, à notifier, passer et exécuter le marché au bureau d'études qui sera retenu à l'issue de la procédure adaptée.

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès des Conseils régional et général.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Réalisation de 6 logements sur un terrain contigu à la caserne de Gendarmerie à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Logements » et plus particulièrement en ce qui concerne la sécurité et notamment la réalisation de logements affectés exclusivement au personnel de sécurité sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Le Président explique que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle se propose de réaliser 6 logements au profit de la Gendarmerie Nationale (6 type T5) sur un terrain contigu à la caserne actuelle à Chaumont-en-Vexin, en vertu des dispositions de la circulaire du Premier Ministre et du décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à réaliser 6 logements au profit de la Gendarmerie Nationale.

AUTORISE le Président à lancer les marchés à intervenir.

Objet : Réalisation de 6 logements sur un terrain contigu à la caserne de Gendarmerie à Chaumont-en-Vexin – Bail à construction

Dans le cadre de sa compétence « Logements » et plus particulièrement en ce qui concerne la sécurité et notamment la réalisation de logements affectés exclusivement au personnel de sécurité sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Dans le cadre de la réalisation de 6 logements au profit de la Gendarmerie Nationale sur un terrain contigu à la caserne actuelle à Chaumont-en-Vexin,

Le Président explique que les élus communautaires proposent la contractualisation d'un bail à construction avec la SA HLM du Département de l'Oise.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tout document afin de permettre la réalisation des 6 logements locatifs sous forme de bail à construction avec la SA HLM du Département de l'Oise.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

AUTORISE le Président ou la SA HLM du Département de l'Oise, pour ce faire, à solliciter les subventions les plus larges possibles, pour cette réalisation.

Objet: Conventions d'occupation à titre précaire des salles des fêtes des communes de la CCVT dans le cadre des ateliers d'éveil organisés par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s,

Dans le cadre de la création d'ateliers d'éveil organisés par le service Petite Enfance de la CCVT et particulièrement par le Relais Assistantes Maternelles (RAM),

Le Président propose de signer, chaque fois que nécessaire, les conventions à intervenir avec les communes du Vexin-Thelle dans le cadre de l'utilisation de leur salle des fêtes afin que le service Petite Enfance de la CCVT mette en place les ateliers d'éveil dans les communes concernées.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer les conventions à intervenir, chaque fois que nécessaire eu égard au fait de la pérennité des ateliers, avec les communes concernées pour la mise à disposition gracieuse des locaux, dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'éveil organisés par le Service Petite Enfance de la CCVT.
